

VILLE DE
BRUYERES



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille dix-sept
le vingt-six Octobre à vingt heures.
présents : 20 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 23 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Octobre 2017

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Delphine GREVISSE à M. Yves BONJEAN, Mme Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN, Mme Michèle PELTIER à M. Martial HILAIRE

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Finances- Effacement de dettes – 2017-80**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 14 Septembre 2017, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 503,10 € (Budget de l'Eau) suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 14 Septembre 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, l'effacement de dette d'un montant de 503,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2017 du Budget de l'Eau.

*** Finances- Eclairage Public 2016 – Convention avec le Syndicat Mixte du PETR du pays de la Déodatie – Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) – 2017-81**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Depuis le 24 février 2017, la labellisation du Pays de la Déodatie donne droit au territoire à des CEE bonifiés dans la limite de 400 GWh cumac. Ce dispositif s'applique à certaines fiches standardisées. Pour en bénéficier, les travaux doivent être engagés après le 25 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Il existe donc deux types de CEE dont peut bénéficier la collectivité :

- Les CEE Standard,
- Les CEE TEPCV,

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : 85 % x prix de vente en €/ MWh cumac
- CEE TEPCV : 3€/ MWh cumac

Autant que possible, la collectivité bénéficiera des CEE TEPCV. En cas d'impossibilité (réalisation des travaux en dehors des périodes prises en compte, atteinte des seuils maximum, etc.), le Pays de la Déodatie valorisera les travaux en CEE Standard selon les conditions qui leurs sont propres.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu que le PETR du Pays de la Déodatie a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 9 février 2015,

Vu la convention TEPCV signée par le Président du PETR du Pays de la Déodatie avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 09 septembre 2015,

Vu la signature de l'avenant à la convention TEPCV, signé par le Président du Pays avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 25 février 2017,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et ta commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020.

AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :

- *procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,*
- *signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;*

AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Finances – Solidarité Iles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy – Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées – 2017-82

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au passage de l'ouragan IRMA qui a ravagé les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'association des Maires de France a initié une collecte de fonds afin de venir en aide aux communes sinistrées, pour que la vie reprenne son cours et que l'activité économique retrouve rapidement sa dynamique.

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour chacune des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Forêt communale – Etat d'assiette sur l'exercice 2018 – 2017-83**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 Juillet 2017, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2018.

Il précise que l'Office National des Forêts propose d'asseoir les coupes suivantes :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Amélioration	8a-11b-13b-14a-27a-28a-66a-98-101-102-105
Irrégulier	18
Régénération	40-77-78

Il indique que par ailleurs, soucieux de réaliser une gestion dynamique de notre forêt communale, adaptée au contexte socio-économique actuel et à l'analyse actualisée de notre forêt, il nous propose les dérogations suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, comme suit :

*** Les dérogations** suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, soit :

<i>Dérogations</i>	<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelle(s) concernée(s)</i>
<i>Suppression</i>	<i>Amélioration</i>	<i>7a</i>
<i>Coupe non prévue</i>	<i>Régénération</i>	<i>76</i>
<i>Ajournement</i>	<i>Irrégulier</i>	<i>64</i>

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 17 Juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2017 suivantes :

<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelles concernées</i>
<i>Amélioration</i>	<i>8a-11b-13b-14a-27a-28a-66a-98-101-102-105</i>
<i>Irrégulier</i>	<i>18</i>
<i>Régénération</i>	<i>40-77-78</i>

*** Les dérogations** suivantes à l'état d'assiette défini à l'aménagement, soit :

<i>Dérogations</i>	<i>Nature de coupe</i>	<i>Parcelle(s) concernée(s)</i>
<i>Suppression</i>	<i>Amélioration</i>	<i>7a</i>
<i>Coupe non prévue</i>	<i>Régénération</i>	<i>76</i>
<i>Ajournement</i>	<i>Irrégulier</i>	<i>64</i>

*** Administration Générale – Convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif de quartier – 2017-84**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association dite Fédération Médico-Sociale des Vosges occupe depuis cette été une parcelle communale cadastrée section AK n° 162 située Rue du Lycée à Bruyères d'une superficie d'environ 530 m2 afin d'y mener les activités d'un jardin partagé.

Il invite donc le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée par la Fédération Médico-Sociale des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Fédération Médico-Sociale des Vosges afin d'y mener les activités d'un jardin partagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

* d 2 ité - Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges – Rapport annuel
ur le prix et la qualité du service public de distribution d'énergie électrique –

M MORIN, Adjoint chargé des Finances, rappelle que conformément aux
d article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du
S épartemental d'électricité des Vosges (SMDEV) doit adresser chaque année,
a mbre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de
l' e rapport doit être faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Il a p e rapport est mis à disposition du public et sera mis en ligne sur le site de la Ville

Il s' p e Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

L UNICIPAL,

V l-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

V enté,

A du l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

A ibéré,

D l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité de
l' escrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* e res

M nforme les membres du Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu
le 7 à 20h.

Il rrier de Monsieur Christian TARANTOLA, Conseiller Départemental du canton de
B la collectivité des montants de subventions accordées par le Conseil Départemental, à

- éénagement des voies communales 139 et 245,

- airage public des voies communales 139 et 245,

- ise en place des volets roulants de la Salle des Fêtes

-2 chéité des tribunes du Stade.

Il pport d'activités du SICOVAD est mis à disposition du public à la mairie.

M indique qu'à la suite de l'intervention de Monsieur Jean-Albert Haby, des démarches
oi fin de mettre en place un système contrôlant la vitesse Avenue Chanzy.

M OULIN et Monsieur Martial HILAIRE demandent à connaître l'avancement des travaux
di ne. Monsieur Jean-Paul MENIA indique que la pose d'enrobés est prévue pour lundi 30
oc es garde-corps mardi 31 octobre prochain.

M informe le Conseil Municipal que suite à l'intervention de Monsieur Pascal Sonrier au
si évus par le Conseil Départemental sis Avenue de Lattre de Tassigny et rue Curie, un
d par ce dernier pour un coût s'élevant à 13.608,71 € TTC. Les travaux débiteront en
2 7 comme cela avait été annoncé par le Département.

M HILAIRE demande à nouveau le déplacement du passage piéton qui se situe devant «Le
B nsieur Jean-Paul MENIA précise que cela a été fait. Le marquage devant «Le Bon
A é repeint.

Monsieur Jean-Albert HABY indique qu'il a été interpellé par des annonceurs qui ont payés très cher pour figurer sur les panneaux d'affichage et n'y sont pas. Monsieur Jean-Paul MENIA précise que la commune vient de recevoir les deux panneaux avec le plan de ville réactualisé ; Ces deux panneaux remplaceront les deux situés un place Stanislas et un Rue Joffre à hauteur des Services Techniques. Les anciens seront remis Rue Vielsalm et rue Poincaré à la gendarmerie.

Monsieur François VIRY souhaite comprendre l'intérêt de vidage du petit étang de Pointhaie ; Monsieur Jean-Paul MENIA précise qu'il était plus que nécessaire d'intervenir pour renforcer les berges et effectuer un curage.

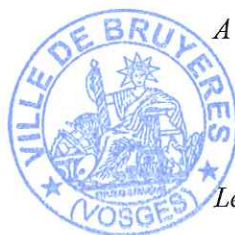
Monsieur Denis MASY demande où en sont les démarches concernant l'extension du magasin ALDI. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré dernièrement une personne de cette société et lui a proposé un prix de 35 euros le mètre carré. La commune attend un accord de cette dernière et l'estimation des domaines avant de soumettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur Martial HILAIRE indique que prochainement il n'y aura plus de personnel au guichet de la gare de Bruyères. Monsieur le Maire indique qu'il n'a eu connaissance d'aucune information en ce sens.

Monsieur François VIRY demande les conclusions de la réunion relative à la voie verte Gérardmer - Laveline-devant-Bruyères. Monsieur le Maire informe que ce projet est ambitieux et coûteux. Il a demandé officiellement que ce projet soit réalisé jusqu'à Bruyères.

Madame Erika DELOY demande si des suites ont été données concernant une éventuelle acquisition de terrain près de l'Hôpital. Monsieur le Maire indique que la commune est dans l'attente d'une demande écrite de l'intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.



A Bruyères, le 31 Octobre 2017

Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2017-80 : Finances- Effacement de dettes

2017-81 : Finances- Eclairage Public 2016 – Convention avec le Syndicat Mixte du PETR du pays de la Déodatie - Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)

2017-82 : Finances – Solidarité Iles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy – Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées

2017-83 : Forêt communale – Etat d'assiette sur l'exercice 2018

2017-84 : Administration Générale – Convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif de quartier

2017-85: Intercommunalité - Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges – Rapport annuel d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'énergie électrique